



## Modalités et conditions de vente 2026-2027

Les présentes conditions de vente sont établies entre :

- d'une part l'entreprise individuelle de Sophie Lucas-Deleplanque, dont le siège social est situé au 3 rue des Iles Loyauté à Quimper, dont le numéro de SIRET est le 98239210200017, ci-après dénommée **Rhapsody in Blue / Sophie Lucas Coaching & formations**,
- et d'autre part toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de services de cours de chant & coaching vocal, dénommée ci-après **le client**.

### 1/ Appel découverte

Pour un premier contact, un échange téléphonique de 30 mn permet de faire connaissance, d'échanger sur les attentes et projets du client et sur l'approche de Sophie Lucas Coaching & formations.

Ce créneau pour un « appel découverte » peut être réservé via le site Calendly, il est 100% gratuit.

### 2/ Inscription et engagement

S'il souhaite poursuivre, le client opte pour l'une des formules proposées :

- **Séance(s) à l'unité : 120 €**
- **Forfait 5 séances « Performer à l'oral » : 490 €**

Cette souscription entraîne l'acceptation des présentes conditions de vente, la reconnaissance d'en avoir parfaite connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou d'autres conditions.

### 3/ Durée et lieu des séances

Les séances de coaching vocal – préparation à la prise de parole ont une durée d'1h30.

Les séances peuvent se tenir, au choix du client :

- dans le studio « **Rhapsody in Blue** » / **Sophie Lucas Coaching & Formation** au 3 rue des Iles Loyauté à Quimper,
- en distanciel (visioconférence) via les logiciels Zoom ou Teams,
- ou dans un autre lieu au choix du client (domicile, bureau, salle de son choix). Dans ce cas, un forfait kilométrique de 0,70 €/km de déplacement aller+retour effectué sera facturé au client, en sus des honoraires de coaching. Ces séances sur site choisi par le client pourront avoir lieu dans un périmètre de 30 km autour de Quimper ; au-delà la visioconférence sera privilégiée.

### 4/ Facturation et modalités de règlement

Les séances à l'unité ou la souscription de forfait font l'objet d'une facture établie par **Sophie LUCAS Coaching & Formation** et transmise par e-mail au client.

**Les règlements sont acceptés par virement bancaire ou en espèces. Les chèques ne sont pas acceptés.**

En cas de règlement en une fois, le paiement est exigible sous 30 jours.

**Paiement en plusieurs fois :** pour le pack 5 séances « Performer à l'oral », des facilités de paiement peuvent être proposées en 2 à 5 mensualités maximum, sans frais supplémentaires et au choix du client. Dans ce cas, **l'échéancier convenu avec le client est indiqué sur la facture. Il appartient au client de respecter les échéances indiquées :**

- En cas de règlement par virements bancaires : en programmant les virements aux montants et dates figurant sur cet échéancier,
- En cas de règlement en espèces : en présentant son règlement lors de la séance précédant l'échéance prévue.

*Pour tout retard de paiement, une relance puis une mise en demeure seront diligentées ; des pénalités de retard et frais de recouvrement seront appliqués aux taux et montants légaux.*

### 5/ Calendrier et reports de séances

Les séances de coaching sont réservées par le client via l'application Calendly.

Les créneaux proposés pour le coaching sont : le lundi entre 14h et 20h. (Si le client désire d'autres créneaux il peut solliciter directement Sophie Lucas par mail ou téléphone).

En cas d'empêchement, le client peut annuler sa séance et solliciter un report, dans les limites suivantes :

- **Sur un pack 5 séances, le client pourra reporter au maximum 2 séances. Cependant en cas d'absence non signalée ou d'annulation d'une séance par le client moins de 24h à l'avance, la séance sera réputée effectuée (pas de report possible).**
- **Lorsque les séances sont réservées à l'unité et que le client se décommande plusieurs fois, Sophie Lucas Coaching & Formations se réserve la possibilité de refuser de reprogrammer une nouvelle séance.**

En cas d'empêchement, d'annulation exceptionnelle d'une séance à l'initiative de **Sophie Lucas Coaching & Formation**, une solution de report sera bien évidemment toujours proposée au client.

### 6/ Annulations - remboursements

Hors cas de force majeure dûment justifié, aucune annulation de séances, ou pack 5 séances, à l'initiative du client ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

En revanche, en cas d'annulation à l'initiative de Sophie Lucas Coaching & Formation, le client sera remboursé des séances non effectuées ; dans le cas d'un forfait, le montant du remboursement sera alors calculé au prorata du montant du forfait et effectué par virement bancaire, sur présentation du RIB du client.

### 7/ Litiges – Médiation de la consommation

En cas de litige entre le client et Rhapsody in Blue / Sophie Lucas Coaching & Formation, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable : le client adressera une réclamation écrite à laquelle Rhapsody in Blue devra apporter une réponse sous un mois au plus.

Si un désaccord subsiste, le client consommateur au sens de l'article L.612-2 du Code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur compétent, en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir la **Société Médiation Professionnelle (SMP) :**

- par internet : [www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)
- ou par courrier : SMP 6 Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez